



FEDERATION INTERNATIONALE FELINE - FIFe

Procédure pour les membres FIFe pour accepter des membres individuels domiciliés dans un pays étranger.

À l'Assemblée générale 2013, l'article 2.7 des Statuts et l'article 2.5 du Règlement intérieur de la FIFe ont été modifiés pour simplifier la procédure que les Membres FIFe doivent suivre afin d'accepter des membres individuels domiciliés à l'étranger.

Le formulaire de demande de changement d'adhésion ne sera plus nécessaire.

Dans le cas où vous souhaitez accepter un membre vivant à l'étranger qui est ou était un adhérent d'un membre national FIFe, ou qui n'a jamais été un adhérent du membre national FIFe dans le pays concerné, les étapes suivantes doivent être suivies :

1. Contacter le(s) membre(s) FIFe dans le pays concerné par écrit (lettre, fax ou email), indiquant clairement les coordonnées de contact (noms & adresse) et (le cas échéant) le nom d'affixe de la personne qui vous désirez accepter comme membre.
2. Demander au Membre FIFe s'il existe des objections à l'acceptation de cette personne en tant que membre et si le membre FIFe approuve, enregistrer et archiver cette **approbation écrite**.
3. Dans le cas où vous souhaitez faire la demande d'un nom d'affixe pour une personne qui n'a jamais auparavant été adhérent d'un membre national FIFe, s'assurer d'envoyer cette approbation à l'administrateur des noms d'affixe FIFe avec votre demande. Dans le cas où vous acceptez un adhérent qui possède déjà un nom d'affixe FIFe, veuillez aussi informer l'administrateur des noms d'affixe FIFe de l'approbation.
4. Dans ces cas, le comité de la FIFe ne doit pas être contacté ou informé.

Dans le cas où le membre national FIFe dans le pays concerné n'est pas d'accord ou ne réagit pas à vos e-mails pendant au moins 4 semaines, vous pouvez envoyer votre demande au secrétaire général de la FIFe qui prendra alors toutes les mesures nécessaires.

Attention s'il vous plait :

- Il n'est pas permis aux membres individuels de contacter la FIFe directement (voir l'article 6.3 des Statuts de la FIFe)
- Les membres de la FIFe ne sont pas obligés d'accepter en tant que membre une personne d'un autre pays ; la décision appartient entièrement au membre FIFe concerné.
- Aucun membre FIFe n'est autorisé à accepter une personne résidant de manière permanente à l'étranger sans le strict respect de cette procédure.
- Les Membres FIFe peuvent accepter des personnes vivant temporairement en dehors de leur pays de résidence (voir l'article 2.7 des statuts de la FIFe).